

Délibération du CONSEIL

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION - ASSEMBLEES - SECRETARIAT DES SEANCES
ET DES ACTES

VŒU SUR LE PROJET GOUVERNEMENTAL DE FUSION METROPOLES / DEPARTEMENTS

I. Rappel du contexte

Les grandes métropoles françaises sont les héritières des communautés urbaines nées il y a maintenant 50 ans.

Depuis, elles ont évolué au gré des lois organisant la décentralisation dans notre pays, et se sont vues doter de compétences qui les ont impliquées et inscrites dans le quotidien de nos concitoyens.

En 2014, la Loi MAPAM a constitué une nouvelle étape de cette évolution, en conduisant les agglomérations de plus de 400 000 habitants à exercer pleinement leur rôle en matière de développement économique, d'innovation, de transition énergétique et de politique de la ville.

II. Objet de la délibération

Aujourd'hui, dans la continuité de la Loi NOTRe, et en application de l'objectif 3 du programme électoral du Président de la République relatif aux territoires, le projet de réforme territoriale proposé par le Gouvernement envisage la création de 5 métropoles d'intérêt européen auxquelles serait confié l'ensemble des compétences des Conseils départementaux dans le ressort de leur territoire.

Compte tenu des interrogations et inquiétudes des Maires et des élus métropolitains, ainsi que des risques d'atteinte au processus de décentralisation engendrés par le projet gouvernemental, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille, réuni en séance plénière le 19 octobre 2018 :

1 - S'oppose au projet du gouvernement tel qu'il est arrêté actuellement, dans la mesure où il ne présente aucune lisibilité ni garantie concernant :

- L'assurance politique et financière pour la MEL de pouvoir porter pleinement de nouvelles compétences (solidarités, handicap, personnes âgées, collèges, services de secours...) sur un territoire représentant 50% de la population départementale ;

- Le maintien de la représentativité intégrale des communes au sein du conseil de la MEL avec le risque qu'il soit porté atteinte au principe : « une commune, un siège, une voix au minimum », tout en respectant le poids démographique de chaque commune dans sa représentation ;
- Son calendrier de mise en œuvre.

2 – Invite le Conseil départemental du Nord à une rencontre des deux assemblées délibérantes, afin d'établir des propositions alternatives permettant d'établir de nouveaux rapports financiers et garantissant :

- Le principe de solidarité réciproque entre les territoires,
- Le rôle stratégique et moteur de la MEL en termes de développement et d'attractivité et le rôle des solidarités et de service public de proximité du Département.

3 - Décide de créer un groupe de travail interne à la Métropole Européenne de Lille, pour examiner la meilleure manière d'optimiser l'exercice des compétences avec les autres collectivités locales.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
125 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, 8
VOIX ABSTENTION

Acte certifié exécutoire au 26/10/2018